

## Arrêté n° RH2024-114

de délégation de fonctions et de signature

à Monsieur Laurent CHAPUIS

Adjoint à « Voirie, Grands travaux,

Réseaux, Sécurité »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Laurent Chapuis, en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Laurent Chapuis, Adjoint au Maire, à compter du 15 juin 2024.

**ARRETE**

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent Chapuis, Adjoint au Maire, est délégué à « Voirie, Grands travaux, Réseaux, Sécurité ».

A ce titre, il sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- La Voirie et Réseaux divers (VDR), et les Grands Travaux : création/entretien/réfection des voiries et réseaux (et leurs accessoires), réseaux secs et humides (dont Défense Extérieure Contre Incendie ...);
- Sécurité/tranquillité/salubrité publique (citoyenneté et lutte contre les incivilités, relations avec la Police Nationale, Préfecture), prévention de la délinquance/médiation (relations avec CISPd et tous partenaires agissant sur la thématique) ;.
- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Il assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : En application du décret du 29 juillet 2022, M. Laurent Chapuis est également délégué à la fonction de « correspondant Incendie et secours ». A ce titre, il aura notamment la charge, sous l'autorité du Maire :

- D'être l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la

- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.
- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Article 3 : En application de l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants, Mme le Maire désigne M. Laurent Chapuis en tant que correspondant Défense. A ce titre, il sera chargé des missions concernant les axes suivants :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Article 4 : Les présentes délégations étant consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent Chapuis, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées aux articles 1, 2 et 3, suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables, dans la limite de 40 000 € HT.

**La signature de l'adjoint sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.**

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressé le 17/07/24

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressé



A L'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHÉAS



**Mairie de L'Horme**

Cours Marin - BP 10  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr